

DECRET N°75-243 du 29 Septembre 1975

portant modificatif au décret n°75-67 du 21 mars 1975 fixant la nature et le montant des primes et accessoires alloués aux militaires des F.A.D. en stage dans les Ecoles Militaires Etrangères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°60-32 du 28 juillet 1960, portant création de l'Armée Dahoméenne ;
VU l'Ordonnance n°69-34 du 17 octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°75-67 du 21 mars 1975, fixant la nature et le montant des primes et accessoires alloués aux militaires des Forces Armées Dahoméennes en stage dans les Ecoles Militaires Etrangères ;
VU le Procès-Verbal n°0224/2/EMAGEND/BT du 4 septembre 1975 de la Commission chargée d'étudier et de proposer un texte visant à modifier le décret n°75-67 en son article 3 pour permettre à tous les militaires stagiaires de bénéficier de l'aide complémentaire mensuelle de stage ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

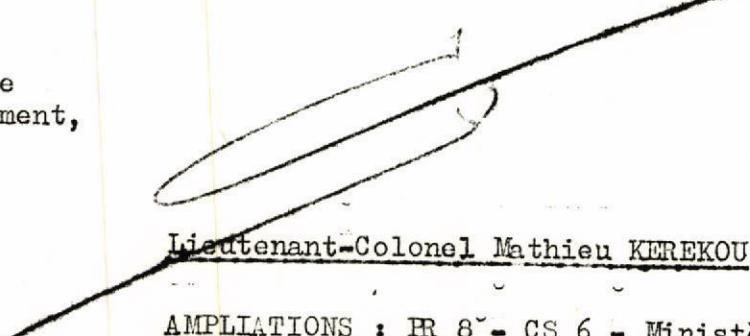
Article 1er. - Pour compter du 1er septembre 1975, tout stagiaire du cycle continu a droit à l'aide complémentaire prévue par l'article 2 du décret n°75-67 du 21 mars 1975 susvisé.

Article 2. - Le présent décret qui abroge les dispositions de l'article 3 du décret n°75-67 du 21 mars 1975 susvisé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : RR 8 - CS 6 - Ministères 13
SGG 4 - Cab/Mil 4 - EMAT 15 - EMAGEND 15
EMSC 4 - DB-DC-CF-Solde 4 - CNR 4 -
DIM 2 - IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 -
DPE-DGAJL-INSAB 6 - SPD 2 - JORD 1
Trésor 4.


Intendant Militaire de 3ème classe
Isidore AMOUSSOU